

AVIS DE RETROCESSION

APPEL A CANDIDATURE

RETROCESSION D'UN BAIL COMMERCIAL 4 PLACE DE LA GARE

Collectivité cédante :

Mairie de Brunoy, Place de la mairie BP 83, 91805 BRUNOY CEDEX

Objet de l'avis

Rétrocession d'un bail commercial sis 4 place de la gare

Conformément aux dispositions suivantes :

- La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58),
- Le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,
- La délibération n°14.102/O du 25 septembre 2014 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune,
- Le cahier des charges relatif à la rétrocession dudit bail commercial faisant l'objet d'une délibération n°20.061/Do du 24 septembre 2020

Consultation du cahier des charges du 30 septembre 2020 au 30 octobre 2020

Le cahier de charges relatif à la rétrocession peut être :

- consultable sur le site de la ville de Brunoy,
<https://www.brunoy.fr/vos-demarches-services/emploi-et-economie/>
- retiré en mairie ou consultable sur place à l'adresse suivante, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30, les mercredi et samedi de 8h30 à 11h45

Mairie de Brunoy, Guichet Unique
Place de la mairie

Tél : 01 69 39 89 89

Description du bien

Local de 48 m² à usage commercial comprenant une boutique en angle, une arrière-boutique, des toilettes et un lavabo. Ce local existe avec une installation pour l'eau, l'électricité et un chauffage individuel.

La destination de ce local est l'installation d'un pressing ou d'un dépôt pressing.

Les conditions du bail

Le loyer est de 1 173,71 € /mois charges comprises avec un dépôt de garantie de 3 191.14 €.

Le bail en cours a pris effet le 2 août 2012 et se termine le 2 août 2021. Le bailleur souhaite signer un nouveau bail avec le futur repreneur.

Les conditions de rétrocession du bail commercial par la ville de Brunoy

- Conformément à l'article L 214-2 du code l'urbanisme, les rétrocessions sont soumises à l'accord préalable du bailleur,
- Le droit au bail est fixé à 78 000 € frais d'acte en sus,
- Le cahier des charges obligatoire et approuvé par le Conseil Municipal présente le contexte de l'exercice de l'acquisition du droit au bail, reprend le descriptif du bien et du bail et inclus la destination pour ce local. Le futur acquéreur du bien s'engage à respecter les obligations posées par le cahier des charges,
- Qualité des candidats ; ils devront justifier de leur inscription au registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers ou en cas d'établissement dans un autre état membre de l'Union Européenne, d'un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan.

Modalités de présentation des candidatures

Information en Mairie au département des affaires économiques, place de la mairie ou au 01 69 39 89 84 du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 sauf le mercredi uniquement de 8h30 à 11h45.

Les dossiers de candidature devront être adressés à l'attention de Monsieur Le Maire avant le 30 novembre 2020,

- soit par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante :

Mairie de Brunoy, Département des affaires économiques
place de la mairie BP 83
91805 BRUNOY cedex

- soit déposés contre récépissé à la mairie au département des affaires économiques.

L'enveloppe devra comporter la mention « candidature rétrocession bail commercial 4 place de la Gare »

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

30 novembre 2020